

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 19 mars 2024
Date de l'affichage : 19 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 45 + 1 suppléé + 7 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 53

OBJET : TRANSPORT – REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS - MODIFICATIONS
--

Numéro de la Délibération : 280324-DC-64

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Colette DEWEZ, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Michèle BRICHEZ, Françoise TESTART, Christèle MARIN.

MM. Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Carine LUGEZ par M. Olivier DOUCHET.
- M. Patrice GOUIN par M. Marc VIRION.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Nathalie SABOT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : TRANSPORT – REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS - MODIFICATIONS
--

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 1.2 du 2 mai 2011 adoptant le règlement intérieur du Pass Thelle Bus ;
- Le marché de service public de transport collectif de personnes à la demande et régulier rendu exécutoire le 25 juin 2021 avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an reconductible deux fois dont le titulaire est la société CFTM (Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité) ;
- La délibération n° 290921-DC-IX.1 du 23 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur du service Pass Thelle Bus :
 - qui intègre avec le nouveau marché un véhicule supplémentaire dans le parc : 2 véhicules de 22 places et 4 véhicules de 8 places du lundi au vendredi et 2 véhicules de 8 places le samedi
 - en intégrant la desserte à la maison de santé à Chambly, ainsi que la procédure d'achat des titres de transport (CB/E-Boutique/ MTicket) ;
- La délibération n° 230622-DC-94 en date du 23 juin 2022, pour la signature de l'avenant 3 afin améliorer le réseau Pass Thelle Bus à partir du 03 octobre 2022 ;
- La délibération n° 290922-DC-119 en date du 29 septembre 2022 modifiant le règlement intérieur du réseau Pass Thelle Bus ;
- La délibération n° 071222-DC-145 en date du 7 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du réseau Pass Thelle Bus pour intégrer l'adaptation des horaires de la ligne 1 et 2, la création de l'arrêt Cimetière sur la ligne 2 ainsi que la modification du délai d'annulation des clients (1 heure avant et non plus 2 heures avant le trajet) ;
- La délibération n° 23032023-DC-68 en date du 23 mars 2023 modifiant le règlement intérieur du réseau Pass Thelle Bus pour intégrer l'amélioration de la procédure des pénalités (procédure administrative par courrier pour la CCT) ainsi que pour le règlement pour les clients (dispositif Paypal et envoi par chèque à l'exploitant) ;
- Le marché de partenariat du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du SISMO 2 mis en place depuis le 06 juillet 2023 portant sur une partie du financement, la conception, la réalisation, le déploiement, le gros entretien renouvellement, la maintenance et l'exploitation d'un système intégré de services à la mobilité sur le département de l'Oise ;
- L'avis de la commission Mobilités en date du 12 mars 2024 ;

Considérant :

- Que suite à la réunion technique du 20 février 2024 en présence de l'agence Oise Mobilité et le SMTCO, des problématiques ont été soulevées et des solutions sont proposées pour la gestion des pénalités et pour la réservation du transport à la demande en ligne ;
- Qu'après un an de procédure, la gestion administrative des pénalités, assurée par la CCT par l'envoi d'un courrier à chaque client pour les absences constatées par le conducteur, est coûteux et chronophage avec plus de 40 courriers envoyés aux clients chaque mois ;

- Que la plupart des clients règlent leur pénalité dès la réception du mail et du sms de Oise Mobilité, sans attendre la réception du courrier de la CCT ;
- Que la CCT souhaite simplifier cette gestion et supprimer l'envoi des courriers en conservant uniquement les mails et sms transmis par de Oise Mobilité ;
- Que la CCT conserverait uniquement l'envoi de courrier aux clients disposant d'un numéro de téléphone fixe ;
- Que le délai de règlement de 3 semaines est réduit à 2 semaines ;
- Qu'en cas d'absences à répétition sur la période des deux semaines, la CCT pourra appliquer des sanctions à l'usager (suspension) ;
- Que la réservation en ligne pour le transport à la demande puisse, avec le SISMO 2, être mise en place par l'agence Oise Mobilité sur le réseau Pass Thelle Bus sans coût supplémentaire pour la CCT ;
- Qu'il s'agirait d'un service supplémentaire proposé aux usagers apportant plus de souplesse pour la prise de réservation ;
- Que le transport à la demande représente en 2023, 75,55 % des déplacements soit plus de 21 000 voyages ;
- Que le parc du réseau Pass Thelle Bus est composé de 7 véhicules dont 5 véhicules légers et 2 minicars ;
- Que les réservations s'effectuent exclusivement auprès de la centrale Oise Mobilité du lundi au vendredi de 08h00 et 19h00 et le samedi de 08h00 à 13h00, sauf jours fériés ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE** la modification de l'article 3 « **Réservation du transport collectif à la demande** » et la modification de l'article 12 « **Sanction en cas d'annulation moins de 1 heure avant ou non présentation de l'usager** » du règlement intérieur joint en **annexe** du service de transport collectif à la demande et régulier de la Communauté de communes Thelloise ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans le règlement intérieur ci-annexé consolidé et effectives à partir du 02 avril 2024 ;
- **ADOPTE** la modification de l'article 7.2.2 du CCTP « **parc de véhicule** » ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans le CCTP ;

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240328-280324-DC-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024
Affichage : 02/04/2024